

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 JUIN 2018

Etaient présents : MM. SINDOU JP., AUDOIN J., BENAC C., BODIN A., FOUGEROUSSE R., GARDOU Mél, GUITARD MF., HEREIL G., JEFFERY S.

Absents : MM. GARDOU Michel. (pouvoir à C. Bénac), MENUET C. (excusé)

Secrétaire de Séance : MF. GUITARD

1) Adoption du Procès Verbal de la précédente réunion

Le Procès Verbal de la réunion du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

2) Participation aux Frais de Fonctionnement de l'Ecole de Labastide-Murat

Le Maire fait état des frais de fonctionnement transmis par la commune de Labastide-Murat concernant le groupe scolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Avec un effectif de 111 élèves, le coût par enfant s'élève à 1 406 € pour l'année. La Commune de Sénailac ayant deux élèves scolarisés dans cette école, la participation s'élève à 2 812 €.

Après concertation, l'ensemble des membres du Conseil Municipal approuve la répartition de ces frais de fonctionnement.

3) Délégation de compétence Eclairage Public – Mise à disposition des biens à la FDEL (Fédération départementale d'Electricité du Lot)

Suite à la délibération de la commune en date du 05/12/2017 demandant le transfert de sa compétence Eclairage Public à la FDEL, celle-ci a procédé à l'inventaire des installations.

Il convient donc à présent :

- de confirmer la délégation de la compétence communale EP à la FDEL, dans les conditions fixées par son règlement,
- de valider l'inventaire du parc EP communal réalisé par la FDEL,
- de mettre à disposition de la FDEL à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du CGCT,
- d'inscrire au budget communal la constatation comptable de la mise à disposition des biens. Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction,
- de transmettre à la FDEL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

4) Modification des Statuts de la FDEL (Fédération départementale d'Electricité du Lot)

Afin de prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la FDEL a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Les innovations suivantes sont apportées par rapport aux statuts actuels :

- *Modification de l'article 1* : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « *Territoire d'énergie Lot* », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- *Modification de l'article 2.1*, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- *Modification de l'article 2.5*, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.
- *Modification de l'article 2.6* relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- *Modification de l'article 4* relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.
- *Modification de l'article 5* relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :
 - Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
 - Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
 - Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après avoir pris connaissance de ces modifications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet proposé, adopté le 26 mars 2018 par le comité syndical de la FDEL.

5) Mise en œuvre de la Signalétique d'Intérêt Local (SIL)

Il est rappelé que le Conseil Communautaire s'est engagé en 2014 dans une démarche de mise en œuvre de la S.I.L. De son côté, la Région Midi-Pyrénées a attribué à la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat une subvention proportionnelle de 20 % sur le montant total HT du projet. Cette démarche entraîne la fourniture et la pose de mâts et lames directionnelles sur le territoire de chaque commune, sachant que le coût des lames (panneaux) est à la charge des prestataires

Il convient de délibérer sur les modalités de tarification et le fonds de concours demandé aux communes membres pour la mise en œuvre de cette signalétique, soit :

- La prise en charge 100 % du tarif des lames pour les équipements publics communaux et lieu-dit,
- Verser à la CCCLM un fonds de concours représentant 50 % du montant HT (subvention déduite) de la fourniture des mâts et de la pose des dispositifs,

Suite à l'enquête menée auprès des hébergeurs touristiques de la commune sur leurs besoins en panneaux signalétiques, 3 ont souhaité indiquer leur hébergement.

Le Conseil Municipal valide cette prise en charge et propose de prévoir pour la commune, 2 panneaux d'indication pour la *Mairie* et le *Jardin communal*.

6) Réfection d'un Mur de Soutènement à Artix

Un mur de soutènement en pierres sèches d'un terrain longeant la voie communale sous le parking de l'église d'Artix s'est effondré sur environ 4 mètres de long et 2 m de haut.

2 devis ont été réalisés pour la réfection de ce mur, l'un proposant une reconstruction en pierres avec du mortier, l'autre proposant un enrochement, moins coûteux.

Après avoir pris connaissance de ces devis et émis diverses réserves, le Conseil Municipal considérant la responsabilité de la commune et la nécessité des travaux, décide à l'unanimité de procéder à la reprise de ce mur par un enrochement avec finition en pierres sèches sur la partie haute et de retenir le devis de l'entreprise TAC de St-Cernin pour un montant de 540 € HT. Il sera demandé une participation au propriétaire riverain comme cela a été fait précédemment, la commune ne pouvant assumer la réfection de ces murs en totalité. Il est précisé que certains propriétaires rebâtissent les murs sans demander la prise en charge par la commune.

7) Lancement d'une souscription pour les travaux de rénovation de l'église de Sénailac – Convention avec la Fondation du Patrimoine

Il est rappelé que pour réaliser les travaux de rénovation des façades de l'église de Sénailac, il avait été décidé de faire appel au mécénat populaire par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine. Un dossier de demande de lancement d'une campagne de mobilisation a donc été déposé et a été retenu.

Afin de conclure ce projet, une convention doit être signée au préalable entre la commune et la Fondation du Patrimoine, précisant les modalités de la souscription, l'affectation des dons, la durée de la campagne, et diverses conditions de réalisation du projet.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal autorise le Maire à la signer.

Une publicité sera faite auprès des habitants, dans les journaux locaux, sur le site internet de la commune, ainsi que dans les hébergements touristiques.

8) Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Il est rappelé que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission proposée notamment par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain,

En effet, celui-ci a accepté de mutualiser gratuitement son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, en mettant à disposition son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique (service gratuit pour les collectivités adhérentes disposant du Pack logiciels et du Pack Démat).

Après discussion, le Conseil Municipal décide

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner M. Jean-Pierre MARTIN, Président du Syndicat AGEDI, comme étant le DPD de la collectivité.

9) Questions et informations diverses

► Location Maison du Bourg

Dans l'attente d'un éventuel acquéreur pour la maison du Bourg, ce logement pourrait être proposé en location saisonnière, compte tenu des demandes régulières de jeunes stagiaires ou chargés de mission, embauchés sur le secteur.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité aux conditions suivantes :

- La location aura la forme d'un contrat de location saisonnière, pour une durée maximale de 90 jours consécutifs, non renouvelable.
- Le montant du loyer est fixé à 300 € mensuel
- Une provision pour charges sera demandée mensuellement au locataire pour les frais d'eau, d'électricité et d'ordures ménagères
- Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer sera exigé à la signature du contrat.
- Une clause prévoyant la possibilité de faire visiter les lieux sera mentionnée dans le contrat

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les contrats de location correspondants.

► Concours Village étoilé

La commune de Sénailac a été labellisée et a obtenu 1 étoile au concours des Villes et Villages Etoilés Edition 2017. Ce label fait suite aux efforts de protection de l'environnement nocturne, d'économies d'énergie et de réduction de la pollution lumineuse. Il est valable 4 ans. Deux panneaux seront mis en place à cet effet, l'un à l'une des entrées du village de Sénailac et l'autre sur la Place du Lac à Artix.

► Travaux d'Accessibilité

Dans le cadre de l'ADAP' (Agenda d'Accessibilité programmé), l'accès à l'église de Sénailac (devant de porte) doit être repris. Un petit parvis sera aménagé en béton lavé à l'occasion des travaux de réfection des façades (voir la possibilité de récupérer et d'utiliser le crépi ancien issu des travaux).

► Diagnostic bocager du PNRCO

Une étude du maillage bocager sur une partie du territoire de la CCCLM est lancée par le Parc régional, en lien avec l'ADASEA, afin de mener à terme des actions de préservation et de valorisation des linéaires arborés ; étude qui servira aussi dans l'élaboration du PLUI et alimentera les actions du Plan Paysage. Notre commune se situe dans la zone d'étude.

► Plan Climat et Transition Energétique du PNRCO

Le Parc régional s'est engagé dans une démarche volontaire de prescription d'un Plan Climat et de Transition Energétique à l'échelle de son territoire, qui comprendra un diagnostic et une stratégie territoriale suivis d'un programme d'actions. Cette démarche sera l'occasion d'initier une réflexion de tous les acteurs locaux du territoire grâce à une large concertation.

► Projet de bornes Wifi dans les communes

Le syndicat Lot Numérique (Département) a lancé une consultation auprès des opérateurs pour l'équipement des communes en bornes wifi. Une borne wifi financée par le syndicat sera installée dans chaque commune qui le souhaite (borne intérieure ou extérieure à choisir) ; la commune devra s'engager à prendre en charge l'abonnement pendant une certaine période pour un coût restant à définir, de l'ordre de 10 € par mois ou plus.

► Rapport annuel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Ce rapport est à la disposition de ceux qui le souhaitent.

► Réunions et Commissions diverses

Le point est fait sur les diverses réunions qui ont eu lieu dernièrement et auxquelles ont assisté les délégués du Conseil Municipal (Ecoles RPI de Lauzès, Syndicat de l'Eau de la Pescalerie, Commission Culture et Communication de la CCCLM, Commission Tourisme...

► Travaux Voirie Communautaire 2019

En vue de la prochaine commission voirie du 12 juin de la Communauté de Communes, au cours de laquelle le programme voirie 2019 sera évoqué, il est décidé de proposer la réfection du bas du chemin de Caniac (non réalisé précédemment) ainsi que le chemin de Terrou sur environ 60 ml.

► Point sur le projet de Commune nouvelle

Un point est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu avec les communes d'Orniac et de Sabadel pour un projet de création de commune nouvelle. La réflexion est en cours.

► Adressage communal

La nomination et numérotation des rues, voies et chemins va devenir une nécessité pour les communes (notamment pour la mise en place de la fibre optique). Il deviendra impératif de disposer sur tout le territoire d'adresses normées.

Pour cela La Poste ou le SDAIL (Syndicat départemental d'Aménagement et d'Ingénierie) propose une assistance sous forme de mission comprenant : diagnostic-état des lieux, typage et nommage des voies, numérotation, création d'une base de données, envoi des données aux divers partenaires... Le coût de la prestation est de l'ordre de 2 000 € HT (non compris le coût des panneaux de rues et des numéros ainsi que la pose).

Il convient donc d'envisager la réalisation de ce projet à court terme.

La séance est levée à 24 h 00.
